



# Association Départementale des Piégeurs Agréés de L'HERAULT

Membre de l'U.N.A.P.A.F.

Jean-François EMIER  
Président de l'ADPAH  
4, rue de Narvik  
34500 BEZIERS  
Tel: 04 67 62 20 16 - 06 03 44 67 50  
Mail : [emier.jeanfrancois@neuf.fr](mailto:emier.jeanfrancois@neuf.fr)

## DEMANDE D'INTERVENTION

### SERVICE +

Je soussigné(e) Madame, <sup>(1)</sup> (nom, prénom) ...

Demeurant à .....

Commune. Code postal .....

Téléphone .....

Agissant en qualité de : Propriétaire  Fermier  Détenteur du droit de destruction  
(Cochez la case correspondante)

**Demande à** .....

Demeurant ; .....

Commune ..... Code postal .....

Téléphone ..... Piégeur agréé sous le numéro.....

### D'intervenir pour réguler les espèces classées nuisibles dans le département de l'Hérault

**Causant des dégâts sur le territoire suivant :**

.....

Commune ..... Code postal .....

Nature des dégâts : .....

à l'aide de pièges et cages autorisés par la législation en vigueur.

**Je déclare dégager la responsabilité du Piégeur Agréé et celle de l'Association des Piégeurs Agréés de l'Hérault des dégradations ou autres faits qui pourraient survenir au cours de l'intervention pour la capture d'animaux classés nuisibles<sup>1</sup>.**

**Je m'engage aussi à prendre toutes les précautions et dispositions utiles qui concernent les animaux domestiques pendant la période où les pièges sont installés et à ne pas exercer de recours si l'un d'entre eux était pris au piège.**

**Les frais de prestations de service seront de ..... € par nuisible capturé et de 0.60 € par km parcouru qui seront réglés par chèque bancaire à l'ordre de l'A.D.P.A.H, après avoir reçu la facture correspondante aux prises effectuées, un chèque de caution de : 50.00 € par piège et 300.00 € pour une caméra de surveillance**

Fait à .....

Signature et qualité du demandeur :

(\*) rayez la mention inutile

**Fait en 3 exemplaires** : un pour le demandeur, un pour l'intervenant et un pour l'Association Départementale des Piégeurs Agréés.

<sup>1</sup> Animaux classés nuisibles (voir arrêté préfectoral du département)